

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

A 19 H 30

Conseil Municipal :

Présents : Tous les conseillers sauf Messieurs Jackie LOURDEZ et Loïc BARROIS
(représenté par Lydie POITOU)

Convocation du 16 mai 2018

Madame Marianne LECOMTE a été nommée secrétaire.

Le maire énumère l'**ORDRE DU JOUR** :

ORDRE DU JOUR

- Délibération Modification zonage PLU
- Délibération dissolution CCAS et mise en place commission CCAS
 - Délibération création comité pilotage zone Dupeux
 - Délibération proposition achat d'un terrain près terrain de foot
- Délibération Création poste 9 h agent d'entretien (Passage du contrat de Mme Piniau de 7 à 9hhebdomadaire)
- Délibération cadeau mariage d'un élue et d'un agent communal

Questions diverses : déclaration préalable de création d'une lagune de stockage de digestats sur la commune, estimation des domaines de la friche GUERLET, cérémonie à la stèle rue de la Neuville, demande des sapeurs-pompiers, minicrèches, Les nouvelles du Grand Reims, illumination, Entrée de Bétheniville,

Modification zonage PLU sur trois lots de la parcelle AE 45 pour une surface totale de 1605 m² et le lot N°1 d'une superficie de 883m² compris dans la parcelle AD 19

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération N°5 en date du 26 janvier 2018, l'assemblée avait décidé de demander au Bureau d'Etudes E3C de la Safer de remettre en zone U dans notre PLU les trois lots de la parcelle AE 45 pour une surface totale de 1605 m² et le lot N°1 d'une superficie de 883m² compris dans la parcelle AD 19 au motif que la remise de ces 2 terrains en zones constructibles ne dénaturait pas les objectifs et les orientations de notre PLU.

De plus, ces deux zones étaient dans notre POS des zones constructibles mais leur nature avait été modifiée au cours de la procédure d'élaboration du PLU et étaient

passées en zones humides.

Le Bureau d'études E3C de la Safer nous avait répondu qu'il fallait faire un complément d'étude de zones humides.

Ainsi, la SARL MIROIR Environnement de Vitry-Le-François qui a fait l'étude a rendu ses conclusions :

« les prospections réalisées le vendredi 20 avril 2018 permettent de conclure que le diagnostic ne met pas en évidence la présence de zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (tenant compte de la jurisprudence actuelle en la matière) au sein des parcelles concernées par le présent diagnostic ».

Le Maire informe que la procédure de la modification du PLU reprend en passant les trois lots de la parcelle AE 45 pour une surface totale de 1605 m² et le lot N°1 d'une superficie de 883m² compris dans la parcelle AD 19 en zone U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

□ valide la reprise de la procédure de modification du PLU par le Bureau d'Etudes E3C de la Safer incluant en zone U, les trois lots de la parcelle AE 45 pour une surface totale de 1605 m² et le lot N°1 d'une superficie de 883 m² compris dans la parcelle AD 19

Dissolution du CCAS et création d'une commission pour la gestion de l'action social

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- **soit** exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- **soit** transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
- **Vu** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- **Vu** que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le maire souhaite créer une commission composée des membres nommés et élus issus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social dissous.

Ces derniers, seraient consultés, sur les dossiers de demande de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

- **décide** de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera effective au 31 décembre 2018.

- **valide** la création de la commission pour la gestion de l'action sociale

- **accepte** de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les 4 élus issus du CCAS dissous, à savoir: Messieurs Emmanuel CHONION et Loïc BARROIS, Mesdames Isabelle BOUCKSOM et Marianne LECOMTE et les 4 membres nommés par le Maire sur proposition des associations oeuvrant dans le domaine social, à savoir : Madame Françoise SIMONNET, Monsieur Yves ETIENNE, Madame Marie-Claude LUNDY et Madame Maryvonne THOMAS.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune en 2019.

Mise en place d'un comité de pilotage pour l'aménagement de la zone Dupeux

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion, il a été décidé de créer un comité de pilotage avant même l'acquisition de la Zone Dupeux. afin de réfléchir dès à présent sur les possibilités de développement de la zone commerciale.

Le Maire ayant confirmé que la zone commerciale est de la compétence de la commune et non intercommunale car la zone sera dans le domaine privé communal. Messieurs Emmanuel CHONION, Arnaud DESSERTENNE, Jean-Pierre PALADINI et Madame Marianne LECOMTE souhaitent faire partie de ce comité de pilotage.

Le Maire indique que Messieurs Francis GARAUDEL et Didier CAILLIARD ont déjà accepté de faire partie de ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

- **décide** la création d'un comité de pilotage qui aura pour objet l'aménagement et le développement de la zone DUPEUX.

Ce comité sera composé de :

M Jean-Jacques GOUAULT

M Emmanuel CHONION

M Arnaud DESSERTENNE

M Jean-Pierre PALADINI

M Francis GARAUDEL

M Didier CAILLIARD

Mme Marianne LECOMTE

Proposition d'achat de la parcelle DUPEUX cadastrée AA1 « Le Gros Buisson » d'une superficie de 4 560 m².

Le maire indique au conseil municipal qu'il reste une petite parcelle dans notre zone NAe (équipements publics communaux et constructions et installations qui leur sont

liées) cadastrée AA1 « Le Gros Buisson » d'une superficie de 4 560 m² appartenant à la Famille DUPEUX.

Il propose à l'assemblée de faire une offre d'acquisition aux propriétaires pour un montant de 20 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

- **valide** le projet d'acquisition de la parcelle DUPEUX cadastrée AA1 Le Gros Buisson » d'une superficie de 4 560 m² pour la somme de 20 000 euros TTC.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour le service entretien des bâtiments de 9 h hebdomadaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9/35 h est créé à compter du 1er juillet 2018.

Art.2 : L'emploi d'adjoint technique territorial pour le service entretien des bâtiments relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : A compter du 1er juillet 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : adjoint technique territoriaux

Grade : adjoints techniques territoriaux : - ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Cadeau pour le mariage d'une élue et d'un agent communal

Le Maire rappelle au conseil Municipal que Madame Lydie POITOU, conseillère municipale, et Monsieur Francis BARTHELEMY, agent technique principal de 2ème classe, vont se marier le 29 juin 2018.

Par délibération N°14 en date du 28 avril 2006, le conseil avait autorisé l'achat d'un cadeau pour le mariage d'un élu ou d'un agent le Maire propose donc que la commune offre un cadeau de mariage

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'offrir un cadeau de mariage à Madame Lydie POITOU, conseillère municipale, et Monsieur Francis BARTHELEMY, agent technique principal de 2ème classe

Informations diverses :

Lagune de stockage de digestats sur la commune

Le représentant de la société de Reims Biométhane a fait une demande d'aménagement d'un bassin de stockage de digestats sur la commune. Le digestat est un produit du processus de méthanisation de matières organiques.

Il s'agit d'un résidu solide ou liquide pâteux composé d'éléments organiques non dégradés et de minéraux.

Ce sous-produit et déchet issu des unités de méthanisation peut être éliminé de trois principales manières :

1. par épandage pour une valorisation agronomique
2. par valorisation (séchage ou granulation) ; c'est alors un moyen de produire des matières fertilisantes plus faciles à utiliser en agriculture, voire des engrais normés. Il est possible aussi d'utiliser certains digestats pour produire des substrats de culture maraichère ou horticole, en pot ou en serre
3. comme matériel de recouvrement quotidien de sites d'enfouissement si les normes d'épandage ne sont pas atteintes.

Ce produit serait donc « bon pour l'environnement ».

Sur ce fait, le Maire n'est pas opposé à cette solution. Par contre, il est défavorable à l'emplacement choisi par la Société Biométhane : bassin de 54m de long sur 25 m de largeur sur 5 m de profondeur trop près des habitations et de notre cimetière (en cours d'aménagement).

De plus, aucune explication, aucune information sur le projet n'a été fournie à la mairie avant le dépôt du dossier par le représentant de la société. Le dossier est trop succinct, on a beaucoup de questions sur ce projet notamment sur les odeurs éventuelles (vents dominants en été Sud / Sud-Est ou Sud /²11 Sud Ouest venant directement sur la commune), dépôts sous forme liquides formant des eaux

stagnantes propices à la prolifération de mouches, moustiques,...

La commune a donc émis un avis défavorable au projet sauf s'il était déplacé.

Friche Guerlet

Le représentant du service des domaines s'est déplacé pour faire une estimation du terrain Guerlet. Nous avons reçu son estimation par courrier : 110 000 euros avec une fourchette de plus ou moins 10 %. M GUERLET avait proposé en 2017 de vendre à la commune sa friche à 550 000 euros. Le propriétaire et la Société Agencia (désirait acheter le terrain) ont été informés par le Maire de l'estimation des domaines.

De plus, il a été rappelé au propriétaire qu'il ne pouvait faire sur cette parcelle qu'un aménagement d'ensemble.

La prochaine réunion décidera de la mise en place ou non d'une taxe sur les friches industrielles et commerciales.

Cérémonie à la stèle rue de la Neuville

Le 17 mai 2018, une délégation de l'escadron n° 501 est venue d'Angleterre pour commémorer leur passage sur le terrain d'aviation de Bétheniville.

Comme tous les deux ans, une cérémonie a lieu à la stèle de la rue de la Neuville. VOIR l'article et les photos sur le site de la commune.

Sapeurs-Pompiers

Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bétheniville a demandé à la Commune s'il était possible qu'elle prenne en charge le repas des pompiers qui s'occuperaient de la journée sportive scolaire du 23 mai.

Les membres du conseil sont d'accord.

Mini-crèche

Une infirmière domiciliée à Beine - Nauroy s'est entretenue avec le Maire afin de lui faire part de son projet de mini-crèche privée sur Bétheniville. Deux personnes seraient embauchées pour s'occuper de 10 enfants maximum.

Le Grand Reims

La STEP

Les entreprises sont dans les temps. Un nettoyage autour de la station d'épuration doit être fait.

Elle sera opérationnelle dès le 31 août 2018 mais tous les aménagements extérieurs ne seront pas terminés. La date d'ouverture est cependant impérative pour recevoir le solde de la subvention RTE.

La montée en haut débit

Lors de la dernière réunion du SIEM, la date du 30 juin pour la mise en service du haut débit dans le village avait été avancée. Mais aujourd'hui, il semble qu'il y ait un léger retard.

Voirie

Dans la grande rue, la purge devant les fermes est en cours de réalisation. Les

travaux seront finis sous huit jours c'est-à-dire vers le 02 juin.

Un tunnel de sape a été découvert dans cette rue (La sape est une méthode de siège qui consiste à détruire une fortification ennemie en attaquant les fondations d'une muraille, d'une forteresse ou d'un château). Il faut le reboucher.

La rue de la Neuville sera faite après.

Les travaux d'effacement de réseaux de l'impasse du Neuf Bourg et la rue du moulin ne commenceront qu'en septembre 2018, décalant les travaux de voirie à début 2019.

Pour 2019, la réfection de la rue de la crayère et d'une autre tranche de la rue de la Neuville (env 175m) est prévue.

Illuminations

M Arnaud DESSERTENNE a reçu un autre devis de la Société AB entreprise pour de l'acquisition de 36 illuminations extérieures (28 tombées d'étoiles, 4 décors bulle de champagne et 8 décor Lynéria) pour une sommes de 14 640 euros HT(soit 17 568 euros TTC).

Le conseil est favorable à cette proposition. Les prix proposés par l'entreprise AB ne semble pas plus élevés que ceux des sociétés d'illuminations.

Passages-bateaux

Les travaux de de création de passage surbaissés au niveau de la grande rue et de la rue des remparts commenceront le 04 juin 2018.

De même que les travaux de l'avaloir rue de Reims

Associations

Le Maire a tenu à dire que des félicitations sont à donner au président du club de tennis et à ses membres qui ont nettoyé leur terrain.

Toujours quelques accrocs entre les associations de foot et de pétanque quant à l'utilisation des vestiaires de foot.

Le Maire tient à remercier M SPICY Denis et M LOMBARD Michel qui ont su faire preuve de générosité l'un en donnant un rouleau pour le gazon à la commune et l'autre en offrant une jardinière sur pieds à l'école.

Fin de la réunion à 22 h 50